

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2024. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

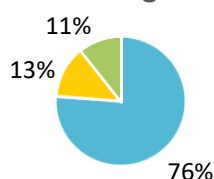
80%

> 121 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 151 recensées

> 1 848 agents recensés dans ces collectivités dont 1 408 fonctionnaires, 242 contractuels permanents et 198 contractuels non permanents

Effectifs

76% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents

	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	1	44	12	119
Contractuels permanents	1	16	4	88
Contractuels non permanents	1	32	4	76

Précisions emplois non permanents

⇒ 0,6 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

⇒ 6,8 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

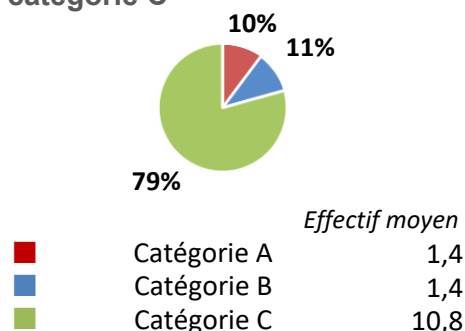
15,7 % des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

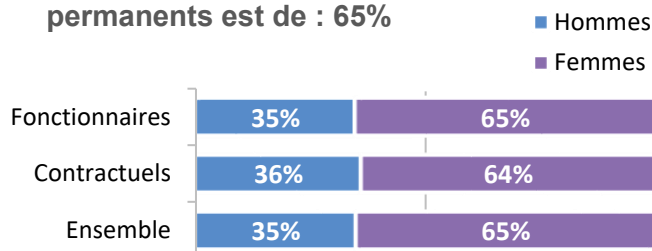
48% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	32,7%	18,6%	30,6%	4,3
Technique	46,9%	51,2%	47,6%	7,3
Culturelle	2,6%	7,9%	3,3%	2,2
Sportive	0,1%	0,0%	0,1%	0,4
Sociale	8,5%	8,3%	8,5%	2,6
Médico-sociale	0,9%	0,8%	0,9%	2,1
Police municipale	3,1%	0,0%	2,6%	1,5
Animation	5,2%	13,2%	6,4%	3,2
Total	100%	100%	100%	16

79% d'agents relevant de la catégorie C



Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 65%

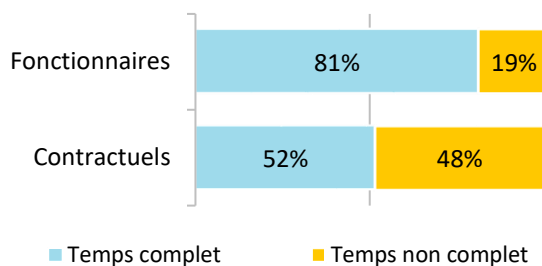


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 38% des agents

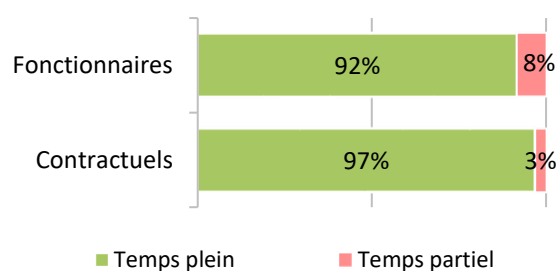
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	38%
Adjoints administratifs	19%
Rédacteurs	6%
Adjoints territoriaux d'animation	6%
ASEM	5%

Temps de travail des agents permanents

- 81% des fonctionnaires à temps complet contre 52% des contractuels



- 8% des fonctionnaires à temps partiel contre 3% des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet
- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	35%	Sociale	95%
Animation	32%	Animation	72%
Technique	18%	Médico-sociale	50%

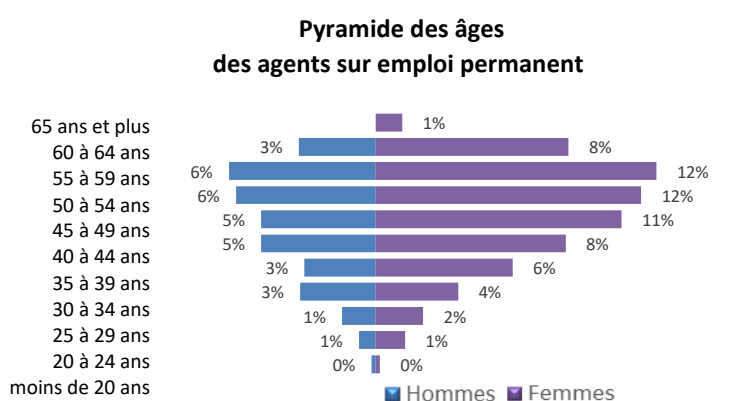
1,5% des hommes à temps partiel
12,1% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,42
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	48,41
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,47



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 15,2 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité

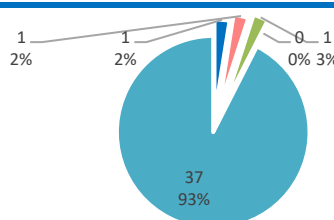
- > 10,9 fonctionnaires
- > 2,6 contractuels permanents
- > 1,7 contractuels non permanents

ETPR permanents moyens par catégorie	
Catégorie A	2,7 ETPR
Catégorie B	1,8 ETPR
Catégorie C	10,0 ETPR

Positions particulières

2,4% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2024, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 9,8%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
4,1%	43,3%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
13,8 agents	13,6 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-1,5%
Contractuels	↗	1,7%
Ensemble	↘	-1,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	46%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	15%
Départ à la retraite	13%
Mutation (changement de collectivité)	9%
Démission	6%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	32%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	25%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	16%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	9%
Voie de mutation	9%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

En moyenne, 1,7% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2024

- Avancements et promotions
Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés	 5 agents sur 10
Avancements d'échelon	 4 agents sur 10
Avancements de grade	 1 agent sur 10
Promotions 2,56% des agents concernés	 Moins de 1 agent sur 10

Sanctions disciplinaires

- 2% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2024.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	75%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	25%

Budget et rémunérations

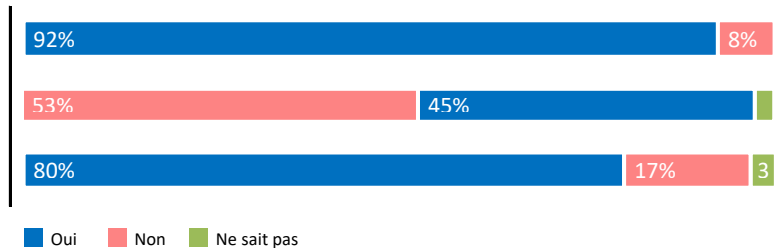
- Les charges de personnel représentent 43,4 % des dépenses de fonctionnement



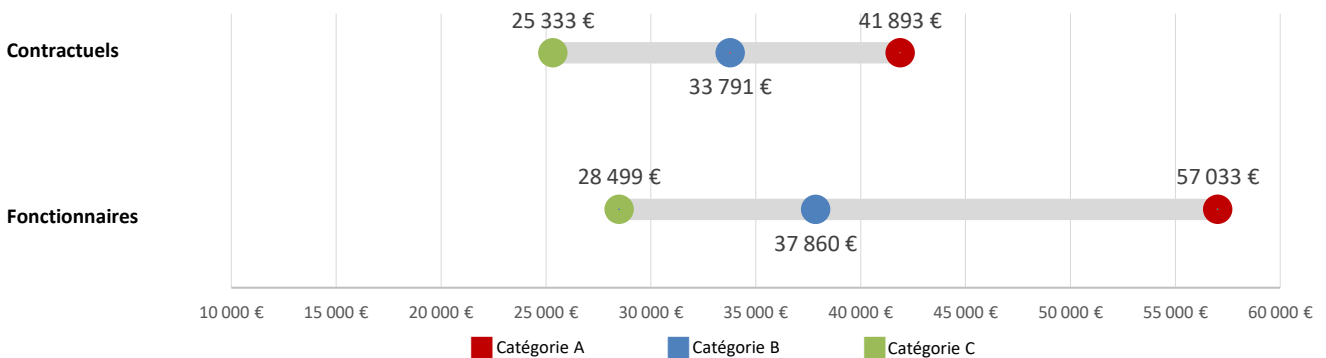
Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA

63% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire



Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,95 %

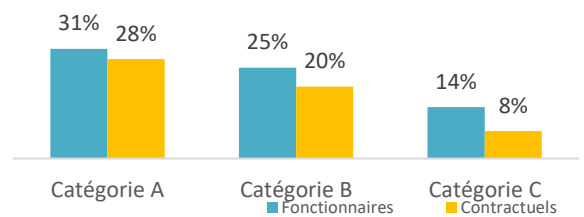
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires 18,34%

Contractuels sur emplois permanents 15,38%

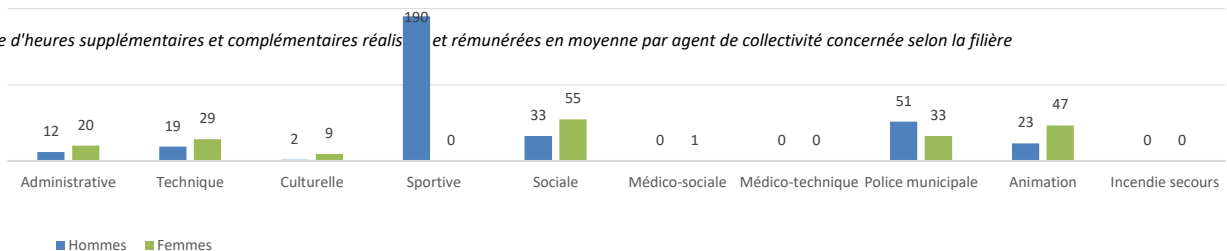
Ensemble 17,95%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- En moyenne, 411 heures supplémentaires/complémentaires pour les 74% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



- 31% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 13,4 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire

En moyenne, 6,3 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,67%	1,72%	3,38%	2,01%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,33%	1,72%	4,80%	2,01%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,49%	1,79%	4,94%	2,22%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 30,63 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

28% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 3,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 57 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 90%
Trajet 10%

Genre



Femmes 44%
Hommes 56%

Catégorie



Catégorie A 8%
Catégorie B 6%
Catégorie C 87%

79% des accidents concernent la filière technique

Handicap

26% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 3,6%

Genre



Femmes 71%
Hommes 29%

Statut



Fonctionnaires 95%
Contractuels perm. 5%

Catégorie



Catégorie A 5%
Catégorie B 7%
Catégorie C 88%

0,2 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	2 467 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	4 921 €

Prévention et risques professionnels

7 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 1 063 €

Nombre moyen de formations : 4

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

0,7% des femmes

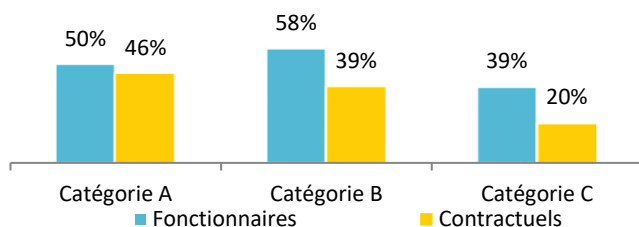
0,7% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2024, 40% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

41% des femmes et 38% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

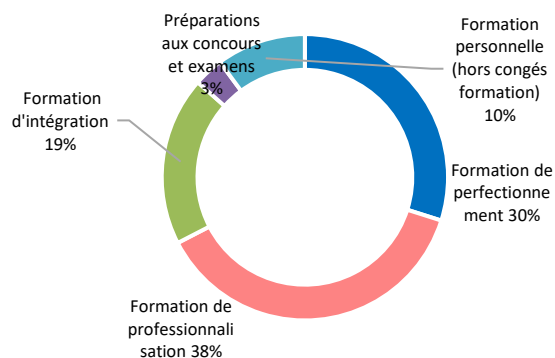


Le budget médian consacré à la formation est de 2 768 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	64%
Autres organismes	23%
Frais de déplacement	7%
Coût de la formation des apprentis	3%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	2%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	61%
Autres organismes	30%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	9%
Collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

42% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Dont 11,8% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen
annuel par
bénéficiaire

251 € 168 €

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité

65% 24% 7... 4

Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

93% 5

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale

79% 8% 7... 6...

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

49% 39% 7... 6...

Relations sociales

12% des collectivités concernées par des grèves

88% 12%

2 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 97%

Nombre moyen de réunions des instances

CST CAP CCP
0 0 0

0,9% des collectivités ont engagé des négociations collectives

98%

0,9% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Le principal accord

Conditions et organisation du travail

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2026

Version 1